

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE SAÔNE-ET-LOIRE PORTANT SUR L'ANNÉE 2023**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de Saône-et-Loire est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 18 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

1 242 dossiers de surendettement ont été déposés en Saône-et-Loire en 2023, soit une progression de 3,8 % (contre + 6,4 % en région BFC et + 7,5 % en métropole). Cette hausse est surtout marquée sur le début et la fin d'année 2023, phénomène général à la région.

48,1 % des dossiers (chiffres sur 12 mois à fin septembre) sont le fait d'un redépôt.

Le taux de redépôt est globalement stable par rapport à l'an passé (46,9 %) et 2021 (47,6%), mais tend à s'éloigner de la région (44,6% en 2023 contre 45,4 % l'année précédente) et reste toujours supérieur à la moyenne nationale (40,4% en 2023 contre 43,2 % en 2022).

Davantage de redépôts suite à une suspension d'exigibilité des créances (14,0 % contre 12,5 % en région).

Recevabilité et orientation

1 242 dossiers ont été examinés par la Commission et 8,6 % déclarés irrecevables : 26,7 % des cas pour absence de surendettement, 39,0 % pour absence de bonne foi et 34,3 % pour inéligibilité (statut du déposant le plus souvent).

Le taux de dossiers déclarés irrecevables est de 9,0 % en Bourgogne Franche Comté et de 6,9 % en métropole.

Le taux de dossiers clôturés en cours de procédure est de 7,6 % (contre 8,4 % en région et 7,3 % en métropole). Il s'agit soit d'abandon à la demande du débiteur, soit d'arrêt pour non communication des justificatifs nécessaires.

64,9 % des dossiers orientés l'ont été en réaménagement de dettes (conciliation ou mesures avec ou sans effacement) contre 65,08 % en région. Les autres dossiers ont été orientés vers un rétablissement personnel, le plus souvent sans liquidation judiciaire (41,77 % des dossiers avaient une capacité de remboursement négative et pas de bien immobilier).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

1 075 dossiers ont été déclarés recevables par la Commission.

47,2 % des dossiers ont abouti à des mesures imposées avec ou sans effacement partiel.

La proportion des dossiers qui se sont terminés par un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire est en hausse (35,1% contre 29,3 % en 2022).

7,4 % ont abouti à un plan conventionnel de redressement.

Enfin, 16,0 % étaient irrecevables ou clôturés en cours d'étude.

Mesures pérennes et mesures provisoires

La part des mesures pérennes est en légère progression d'une année à l'autre : 68,2% contre 67,5 % en 2022, tandis que la région poursuit son recul (65,3% contre 68,1 % en 2022) tout en étant toujours inférieur à la moyenne nationale (72,2% en 2023 contre 74,6 % en 2022).

Les autres situations ont été orientées vers un temps d'attente (pour vente d'un bien immobilier, liquidation d'une communauté suite à un divorce ou en suspension d'exigibilité des créances (15,6 % en Saône et Loire ; 17,3 % en région et 13,6 % en métropole).

Handwritten signature and initials

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	2	Réunions organisées en juillet avec les tribunaux du Creusot et de Chalon-sur-Saône et en novembre avec le tribunal de Macon, pour faire le point, entre autres sujets à discussion, sur les dossiers en cours et évoquer la loi API
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	3	Participation du secrétaire à trois réunions du CCAPEX Macon
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions 1 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 40</i>	AG PIMMS MEDIATION
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions 0 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions 4 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 52</i>	Représentants du Service de Probation et d'Insertion Pénitentiaire, ADIL 71 et Schéma unique des solidarités avec le Conseil départemental 71
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	2 réunions du CDIF	Actualités de l'Inclusion Financière ; Micro-crédit
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	9 interventions dans collèges et lycées pour 170 élèves et 9 professeurs (dont 2 post-bac et 2 en lycée « pro »)	Présentation du budget ; exercice de calcul d'un budget ; jeu « Mes questions d'argent »

À compléter si nécessaire par l'ajout d'éléments qualitatifs supplémentaires

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à faire le point sur les dossiers en cours ou transmis depuis longtemps et à échanger sur les problématiques du surendettement avec l'ensemble des juges de la S&L, ainsi que d'échanger avec eux sur la loi API.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Les recours et contestations peuvent être envoyés directement au tribunal par les débiteurs ou les créanciers : dans ces cas il existe un risque de perte d'information à notre niveau, pouvant entraîner par exemple la validation de mesures qui n'ont pas à l'être si le tribunal tarde à nous informer ;

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

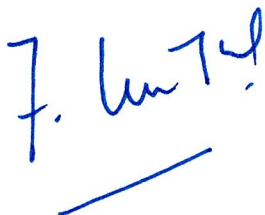
- Difficulté de compréhension, de la part de certains des débiteurs, de nos courriers, techniquement et juridiquement parlant, qui provoquait un nombre d'appels téléphoniques conséquent à l'initiative des débiteurs, et ralentissait le traitement des autres dossiers. La refonte de nos courriers terminée en 2021 n'a pas fait disparaître ses sollicitations ;
- Accompagnement social et budgétaire insuffisant en aval de la mise en place du plan ou des mesures, pouvant empêcher le démarrage effectif du plan ou des mesures et donc mener à un redépôt ;
- Délais nécessaires aux Tribunaux pour rendre leurs jugements trop longs dans certaines situations : risque de reprise des poursuites ;
- Pratiques des établissements bancaires teneurs de compte pouvant être différentes lors de la notification d'une décision de recevabilité et manque d'informations données par eux aux débiteurs sur le suivi de gestion de leur compte bancaire.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Le terme « *situation irrémédiablement compromise* » porte parfois à confusion, la notion d'horizon à plus ou moins 2 années étant rejetée ;
- Lorsque la décision du Tribunal fait l'objet d'un appel, plusieurs problématiques se posent :
 - o Notre application informatique ne permet pas d'enregistrer l'appel ;
 - o Dans certains cas, le dossier devra même être purgé dans notre application informatique avant même que le jugement de la Cour d'Appel ne soit rendu : donc si le Juge ordonne la reprise de la procédure, nous n'aurons plus les éléments, d'où une obligation de redépôt pour le débiteur.
- Certains tribunaux (services des saisies sur rémunération) souhaitent pouvoir bénéficier d'information supplémentaires pour un meilleur suivi (notification des mesures définitives en supplément de l'état des créances et de la liste des créanciers qui leurs sont désormais transmis).

Date : 28 février 2024

Le président de la commission

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. LUTZ', with a horizontal line underneath.

Le secrétaire de la commission

A handwritten signature in red ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2022	2023	variation 2023/2022 en %
Dossiers déposés	1 196	1 242	3,8%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	46,9%	48,1%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	13,1%	14,0%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1 011	1 075	6,3%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	9,4%	8,0%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	102	105	2,9%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	27,5%	33,3%	
Dossiers orientés par la commission	1 026	1 087	5,9%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	40,8%	41,7%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	32,7%	35,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,5%	0,1%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	66,8%	64,9%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 230	1 218	-1,0%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,2%	7,6%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	8,3%	8,6%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	29,3%	29,1%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,5%	0,2%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	9,4%	7,4%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	4,0%	3,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	5,4%	4,3%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	45,3%	47,2%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	33,7%	35,9%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	17,7%	18,6%	

/

Z
4

Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	11,5%	11,3%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	67,5%	68,2%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	14	13	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	9	8	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	SAÔNE-ET-LOIRE	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ	METROPOLE
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	8,6%	9,0%	6,9%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	29,1%	29,1%	34,9%
Part des plans conventionnels conclus*	7,4%	9,5%	6,8%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	47,2%	43,9%	43,8%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	68,2%	65,3%	72,2%

*en % de dossiers traités

207
R

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Saône-et-Loire	Dettes financières	27 540	834	3 889	77,0%	82,1%	14 987	4,0
	dont dettes immobilières	9 988	121	187	27,9%	11,9%	73 184	1,0
	dont dettes à la consommation	16 879	739	3 117	47,2%	72,7%	14 090	3,0
	dont autres dettes financières	673	457	585	1,9%	45,0%	783	1,0
	Dettes de charges courantes	4 691	810	3 149	13,1%	79,7%	3 793	3,0
	Autres dettes	3 547	556	1 214	9,9%	54,7%	1 611	2,0
	Endettement global	35 778	1 016	8 252	100,0%	100,0%	17 621	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Bourgogne-Franche-Comté	Dettes financières	155 815	4 130	19 285	73,2%	82,7%	15 255	4,0
	dont dettes immobilières	66 874	737	1 122	31,4%	14,8%	79 881	1,0
	dont dettes à la consommation	84 372	3 661	15 127	39,6%	73,3%	13 140	3,0
	dont autres dettes financières	4 568	2 390	3 036	2,1%	47,8%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	24 422	3 923	14 874	11,5%	78,5%	3 670	3,0
	Autres dettes	32 600	2 883	6 448	15,3%	57,7%	1 816	2,0
	Endettement global	212 837	4 995	40 607	100,0%	100,0%	18 815	7,0

CM 6 J

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	2 877 094	81 573	382 453	68,4%	80,0%	14 940	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 120 183</i>	<i>10 238</i>	<i>16 243</i>	<i>26,6%</i>	<i>10,0%</i>	<i>91 419</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 684 877</i>	<i>73 684</i>	<i>312 178</i>	<i>40,1%</i>	<i>72,3%</i>	<i>13 763</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>72 033</i>	<i>43 513</i>	<i>54 032</i>	<i>1,7%</i>	<i>42,7%</i>	<i>796</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	591 774	77 774	263 163	14,1%	76,3%	3 842	3,0
Autres dettes	736 979	55 557	123 439	17,5%	54,5%	1 980	2,0
Endettement global	4 205 846	101 960	769 055	100,0%	100,0%	18 446	6,0

72 207

